

INFORMATION AUX ACTIONNAIRES

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

22.04.2020 – CPR Stratédis : Ajout des « TRS » dans la stratégie d'investissement de la SICAV et mise à jour des mentions relatives aux indices de référence dans les documents d'information clés (DICI) :

A compter du 22/04/2020 :

1. Il sera introduit la possibilité pour votre SICAV de pouvoir traiter des Total Return Swap (TRS).

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

Dans le but de couvrir le portefeuille ou de l'exposer de manière synthétique à un actif, votre SICAV aura recours aux TRS de deux combinaisons de types de flux suivants :

- taux fixe
- taux variable (indexés sur l'Eonia, l'Euribor, ou toute autre référence de marché)
- performance liée à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPC ou fonds d'investissement
- optionnel lié à une ou plusieurs devises, actions, indices boursiers ou titres cotés, OPC ou fonds d'investissement
- dividendes (nets ou bruts)

A titre indicatif, les TRS représenteront environ 10% de l'actif net, avec un maximum de 30% de l'actif net.

Les actifs détenus par votre SICAV sur lesquels portent les TRS sont conservés auprès du dépositaire.

Suite à l'introduction de ces instruments dans la stratégie d'investissement de votre SICAV, les risques :

- de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres,
- de contrepartie et
- juridique

mentionneront les TRS dans leur définition.

2. Mise à jour des mentions relatives aux **indices de référence** dans les documents d'information clés (DICI)

L'ESMA a publié, le 29 mars 2019, une mise à jour de ses questions et réponses relatives à l'application de la directive OPCVM.

Cette mise à jour concerne principalement les informations à communiquer dans les DICI des OPCVM et en particulier l'utilisation d'indices de référence.

L'ESMA a ainsi précisé l'obligation pour les gérants d'OPCVM de déclarer s'ils appliquent une gestion « active » ou « passive » selon les définitions précisées par l'ESMA et, lorsque la gestion de l'OPCVM est « active », d'indiquer avec quel degré de liberté par rapport à son indicateur de référence.

Aussi, les mentions des DICI relatives à l'indicateur de référence de votre SICAV seront modifiées en conséquence.

Ces changements ne modifient en rien la gestion dont vous bénéficiez.

La documentation juridique de votre SICAV ainsi que celle de son fonds nourricier, le FCP Club Stratédis seront modifiées en conséquence.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.